

DEL2024-031



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2024
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Budget Principal 2024 - Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni le mercredi 3 avril 2024 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, 1^{ère} Adjointe assurant la suppléance du Maire empêché.

PRÉSENTS : Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Huguette LACROIX - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON.

POUVOIRS DE : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Mme Catherine SEGUIN - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Patricia DI SANTO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHÈSE

Monsieur le Comptable Public de Grasse a fait parvenir à la Commune des listes de recettes qu'il n'a pu recouvrer, arrêtées à la date du 12 mars 2024.

Il en demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 985,46 € et l'extinction dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire pour un montant de 11 126,95 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur et l'extinction de ces créances irrécouvrées, qui s'étalent sur les exercices 2014 à 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1617-5, L2541-12-9° et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états des pièces irrécouvrables transmis par le Comptable Public de la trésorerie de Grasse Municipale le 12 mars 2024 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 acté par délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-001 en date du 21 février 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 25 mars 2024.

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées ;

Considérant que leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier ;

Considérant que l'extinction des créances s'impose à la collectivité suite à une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.
C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur et d'éteindre des créances de 2014 à 2022 pour un montant total de 13 112,41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

Année	Réf titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2022	T-513	0,36 €	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-781	5,26 €	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-808	9,08 €	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-824	9,18 €	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1937000431	10,60 €	Remboursement trop-perçu	RAR inférieur seuil poursuite

2021	T-836	11,02 €	Cantine	Poursuite sans effet
2022	T-18	12,81 €	Dette locative	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-789	14,80 €	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-584	18,16 €	Cantine	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1937000231	19,44 €	Remboursement trop-perçu	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-786	24,24 €	Cantine	Poursuite sans effet
2019	T-1247	25,00 €	Dette locative	Poursuite sans effet
2015	T-1937000331	25,42 €	Remboursement trop-perçu	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-805	26,48 €	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-564	26,80 €	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-577	27,12 €	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-776	27,12 €	Cantine	Poursuite sans effet
2017	T-480	27,70 €	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-572	28,00 €	Cantine	Poursuite sans effet
2022	T-537	42,12 €	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-560	43,20 €	Cantine	Personne disparue
2020	T-574	45,28 €	Cantine	Poursuite sans effet
2021	T-316	49,60 €	Cantine	Poursuite sans effet
2022	T-80	59,09 €	Cantine	Poursuite sans effet
2014	T-945	63,94 €	Remboursement trop-perçu	Poursuite sans effet
2022	T-1021	67,50 €	Cantine	Poursuite sans effet
2017	T-833	68,42 €	Cantine	Poursuite sans effet
2021	T-1091	71,53 €	Cantine	Poursuite sans effet
2018	T-268	108,10 €	Cantine	Poursuite sans effet
2017	T-397	111,69 €	Cantine	Poursuite sans effet
2017	T-61	117,50 €	Cantine	Poursuite sans effet
2020	T-987	121,50 €	Cantine	Poursuite sans effet
2017	T-832	122,20 €	Cantine	Poursuite sans effet
2017	T-946	126,90 €	Cantine	Poursuite sans effet
2018	T-108	131,60 €	Cantine	Poursuite sans effet
2016	T-829	131,60 €	Cantine	Poursuite sans effet
2018	T-662	155,10 €	Cantine	Poursuite sans effet
Montant total		1 985,46 €		

- **D'ETEINDRE** les créances suivantes :

Année	Réf Titre	Montant	Objet du titre	Motif de la présentation
2017	T-555	3,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-543	3,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-257	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-242	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-124	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-760	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-330	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-187	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-198	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1095	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2017	T-1083	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-747	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-431	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-414	120,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1218	352,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-124	490,67 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-242	800,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-257	800,00 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-330	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-760	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-198	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-187	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-747	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1095	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-431	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1083	803,69 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-414	807,38 €	Dette locative	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Montant total		11 126,95 €		

- **DE DIRE** que les sommes sont inscrites au budget primitif de la Commune en dépenses sur l'exercice 2024 et seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 985,46 € et au compte 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 11 126,95 €.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 3 avril 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe
Catherine SEGUIN



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE